



Bon No : 001097470		1ere Gachée : 08:04 (1)		Date : 09/04/2026 012604088749		Zone : ZONE 00	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : DD057CC		SOP03	
Client : COMPT COMPTANT		Chantier : VAN OOTEGM VAN OOTEGHEM		Chauffeur : SANDY		YUNG	
		6 RUE MARGUET		Transport :		CONSEILS DE SECURITE:	
		60220 ESCLES ST PIERRE				XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE	Quantite Origine : 38.00 m3		
08:43				00:00	Quantite Restante : 8.00 m3 Livree Reelle : 8.00		
Code Formule	Désignation(6)(8)	Certification	Classe d'exposition(3)	Classe chlorure	Consistance(7)	Dmax	
829	BPS NF EN 206 A2/CN		XF1, XC3, XC4, XD1 (0.40 %	S3 (100 A 150 MM)	22.4	
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF			Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)		
				273	C 25/30		
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S3 II42			Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 12°C		
Propriétés spécifiées :							
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE		
TUYAU			PRE 510 0.5 %		Nom: Signature du client:		
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:			Signature:				

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non